

- 43 applicable à la zone H1-105 (secteur à développer en bordure de la rivière L'Assomption – secteur Saint-Gérard).



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement numéro 156-20-2016 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 5 juillet 2016 et publié le 12 juillet 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville